

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

RECTIFICATIF N° 4
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

du 25 juin 1942

" Statistiques d'effectifs du Matériel et de la Traction "

L'Instruction Générale MT 4 a est à modifier comme suit :

Article 9 — **Effectif du C.P. détaché à une date donnée.**

Les alinéas a) et b) sont remplacés par le texte repris au béquet ci-dessous :

En outre, les agents inscriront en marge de l'Instruction Générale précitée, la mention : « *Modifiée par le Rectificatif n° 4 du 1^{er} mars 1945.* »

Paris, le 1^{er} mars 1945.

Le Directeur Général,

P. O. : LE CHEF DU SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE,
DUGAS.

80/W: 38.509. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg. C.O.L. N° 31-1372. (5499) - Marché 201

- a) L'effectif du C.P. détaché par un établissement à une date donnée est égal au nombre des agents du C.P. qui, bien qu'affectés administrativement à cet établissement sont, à cette date, à disposition d'un autre établissement qui contrôle leur présence.
- b) L'effectif du C.P. détaché à un établissement à une date donnée est égal au nombre des agents du C.P. dont la présence est, à cette date, contrôlée par l'établissement, bien qu'ils n'y soient pas affectés administrativement.

26

MT 4a

N° 1

429 LM J 126